



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DRIRE**  
PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR

*Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement*  
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions du Var  
Zone Industrielle de Toulon-Est  
1041, Avenue de Draguignan - BP 337  
83077 - TOULON CEDEX 9

Affaire suivie par la subdivision de Toulon 3  
Téléphone : 04 94 08 66 00 (standard)  
Télécopie : 04 94 08 66 10

DGS83200900726-OR-OR  
64.226 – P3

La Garde, le 5 février 2009

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la  
SA COLAS MIDI MEDITERRANEE  
Parc de la Duranne  
345, rue Louis de Broglie

13792 AIX EN PROVENCE

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 07/11/2008 sur la centrale d'enrobage à chaud sise à Saint-Raphaël –Quartier des Grands Caous

**Ref.:** Votre courrier en réponse du 15 décembre 2008

**P.J.:** 4 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 07/11/2008. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- respect des dispositions de votre arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2002 et notamment ses articles 3.1.2.1.-3.1.2.2.-3.1.5.-3.1.6.9.-3.1.6.10.-3.1.4.3.1.-3.1.4.3.2.-3.2.1.-3.2.4.3. et 3.5.;
- activité du site et prévisions pour 2009;

A cette occasion, il est globalement apparu que la centrale est exploitée dans le respect des prescriptions réglementaires .

Suite à cette visite d'inspection, 4 écarts à la réglementation ainsi qu'une remarque vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

..../...

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19  
67/69, avenue du Prado  
13286 MARSEILLE CEDEX 06



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- un écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante
- deux écarts à la réglementation font l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,
- un écart n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante, il concerne les mesures à prendre pour prévenir les envols de poussières et matières diverses et notamment les écrans de végétation visés par l'article 3.2.1. de votre arrêté d'autorisation et/ou tout dispositifs complémentaires pour satisfaire à cette exigence.

Du fait de son caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle qu'un tel écart à la réglementation relève du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

- La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation